

03 JUIN 2024



Le Président du Conseil départemental

Dominique LE MÈNER

Président du conseil d'administration du SDIS
Député honoraire

Monsieur André PIGNÉ
Président de la Communauté de communes
Le Gesnois-Bilurien
Maire d'Ardenay-sur-Mérize
Parc des Sittelles – BP 7
72450 MONTFORT LE GESNOIS

Le Mans, le 31 mai 2024

Objet : Notification de
décision

Monsieur le Président,

Il m'est agréable de vous informer que dans le cadre de sa politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles, la Commission permanente du Conseil départemental, réunie ce jour, a décidé de renouveler la convention de partenariat du site des Sittelles à Montfort-le-Gesnois.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en double exemplaire, la convention EAD01168 de partenariat précisant les modalités et les engagements de cette collaboration pour une durée de cinq ans.

Je vous remercie par avance de faire retour des deux exemplaires signés à la Direction des Territoires, de l'Agriculture et du Développement durable, 5 rue Joseph-Marie-Jacquard 72072 LE MANS CEDEX 9.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Infrastructures et
Développement Territorial
Direction des
Territoires, de l'agriculture
et du développement
durable
Bureau de
l'agriculture et de
l'environnement
N/Réf : EAD01168
Dossier suivi par :
Anne Combelle
02.43.54.74.25
anne.combelle@sarthe.fr
P.J. : 2 conventions

Dominique LE MÈNER

**Renouvellement de la convention de partenariat
EAD01168**

Site « Les Sittelles » (*anciennement nommé Belle-Inutile*)
Communauté de communes du Gesnois-Bilurien

ENTRE

Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental Monsieur Dominique LE MÈNER agissant ès qualités et pour le Département en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 31 mai 2024.

ET

La Communauté de communes du Gesnois-Bilurien, représenté par son Président, Monsieur André PIGNÉ, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 20 juin 2023.

Vu :

- La délibération du Conseil départemental du 8 octobre 2001, relative au développement d'une politique Espace Naturel Sensible (ENS) en Sarthe ;
- La délibération du Conseil départemental du 12-13 décembre 2013 relative au vote du Schéma départemental des espaces naturels sensibles ;
- La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 25 mars 2016, relative au vote du nouveau cadre d'aide pour le soutien du Département à la gestion, au suivi et la valorisation des sites ENS labellisés ;
- La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 18 novembre 2016, relative à la labellisation de sites ENS et établissant la convention de partenariat du site « Gravières et sablières de la Belle-Inutile » 2018-2023 ;
- La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 29 septembre 2023, prorogeant par avenant la durée de la convention cadre initiale jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juin 2023 validant le changement d'appellation du site ENS « Les Sittelles », approuvant le plan de gestion proposé par le CEN Pays de la Loire pour la période 2023-2027, ainsi que le plan d'actions et la programmation budgétaire.
- Vu la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2024, renouvelant la labellisation en tant qu'ENS du site de la Belle-Inutile, nouvellement nommé « Les Sittelles » et établissant un nouveau partenariat pour une durée de 5 ans avec la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien.

PRÉAMBULE

La loi de 1985 a dévolu aux Départements une compétence en matière d'environnement, appelée politique Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Article L.113-8 du Code de l'urbanisme

“Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L.101-2”.

Le Département de la Sarthe a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement technique et financier des collectivités ou partenaires locaux qui souhaitent s'engager dans un processus de préservation et de valorisation d'un Espace Naturel Sensible situé sur son territoire. Dans ce cadre, le Département a privilégié la notion d'approche globale de préservation de la biodiversité au travers des trois volets déterminants (maîtrise foncière, gestion et ouverture au public).

La Communauté de communes du Gesnois-Bilurien a décidé d'adhérer à cette démarche visant :

- la maîtrise foncière du site ENS concerné par le projet (acquisitions, locations à long terme ou baux emphytéotiques) ou la décision de s'engager dans cette procédure en mettant en place le droit de préemption ENS,
- la gestion du site ENS, conformément à un document de gestion réalisé en 2022,
- le suivi écologique du site,
- la mise en place d'un comité de pilotage pour suivre les actions engagées sur le site,
- l'ouverture du site au public dans le respect de la sensibilité des milieux. Il s'agit d'une obligation imposée par la loi instaurant les ENS.

PRÉSENTATION DU SITE "ESPACE NATUREL SENSIBLE"

En 2000, le site a fait l'objet d'une fiche dans l'inventaire départemental des ENS labellisé sous le nom « **Gravières et sablières de la Belle-Inutile** », sur la commune de Montfort-le-Gesnois. Il est inclus dans une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type la dite « Carrières et sablières de la Belle-Inutile » qui porte le numéro 520006670.

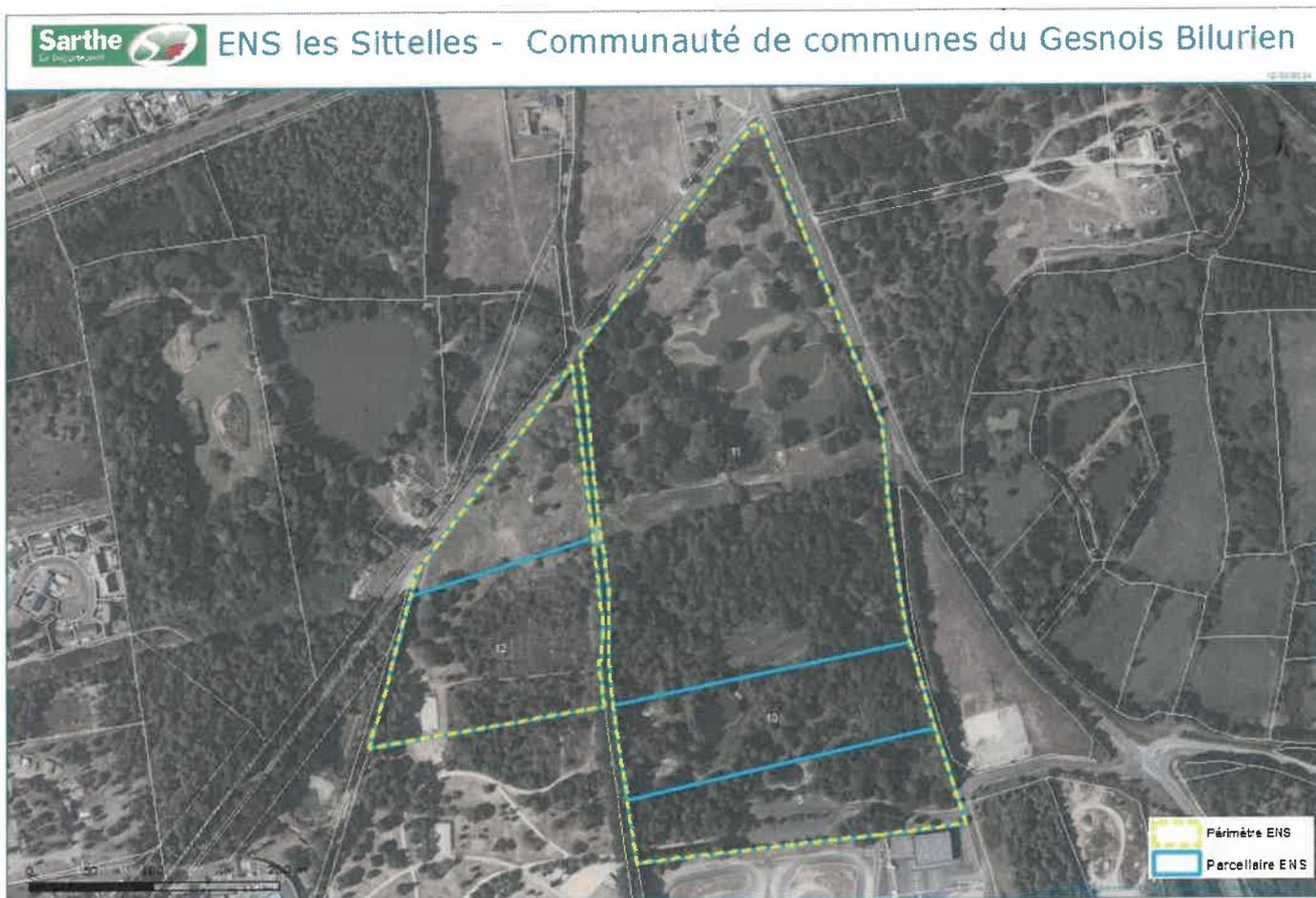
| | |
|-----------------|--|
| HABITATS | Landes sèches à Callune, pelouses sablonneuses à Canche précoce, nombreuses mares.... |
| FAUNE | Gomphe semblable et leste dryade (odonates), Petit mars changeant et petite violette - (lépidoptères), Triton palmé et triton crêté (amphibiens) |
| FLORE | Ciste en ombelle (Cistus umbellatus), Astérocarpe blanchâtre (Sesamoides purpurascens), Ornithope comprimé (Ornithopus compressus) |

Il s'agit d'une ancienne sablière, exploitée depuis les années 1960 puis remblayée et abandonnée. Le site a fait l'objet de travaux de restauration dans le début des années 2000 puis s'est renaturé progressivement, et présente aujourd'hui un complexe de pelouses sableuses, de landes sèches et de boisements acidophiles à caractère patrimonial.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la formalisation de l'engagement des deux parties pour la protection du site « **Des Sittelles** » dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de la Sarthe et le cadre réglementaire concernant les espaces naturels sensibles du code de l'urbanisme ;

Article 2: Périmètre



Le périmètre concerné par la présente convention comprend toutes les parcelles de la propriété de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien, soit environ 18 hectares, et faisant l'objet d'une action de préservation des espèces et habitats à enjeux, fondement du classement ENS et du partenariat avec le Département de la Sarthe.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Article 4 : Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra être définie d'un commun accord entre les parties et faire l'objet d'un avenant. Les éléments modificatifs par voie d'avenant ne devront pas remettre en cause les objectifs généraux des projets ou actions inscrits à la présente convention.

Article 5.1 : Obligation du Département de la Sarthe

Au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Sarthe s'engage à financer grâce à la Taxe d'Aménagement et dans le cadre du règlement d'intervention adopté par le Département de la Sarthe, les différentes actions, d'aménagement, de gestion, de suivi, de valorisation, prévues dans le document de gestion pluriannuel établi fin 2022 par le CEN et porté à connaissance du Département de la Sarthe.

Le financement sera assuré en fonction des crédits annuels disponibles et après validation par le Département de la Sarthe sur la base d'un dossier constitué par la Communauté de Communes du Gesnois-Bilurien composé d'un courrier de demande de subvention, de délibération, devis, puis de factures et publicités pour les missions réalisées, sous conditions :

- du respect du cadre établi dans la présente convention,
- du respect du règlement de subvention ENS du Département de la Sarthe,
- La notification des actions de gestion inscrite au document de gestion (2023-2027).

Les services techniques du Département de la Sarthe apporteront un conseil à chaque étape de la démarche.

Afin de faciliter la maîtrise foncière du site, si la collectivité locale en fait la demande, le Département de la Sarthe pourra lui déléguer son droit de préemption au titre des ENS, au service de l'action de conservation et de valorisation.

Article 5.2 : Obligations de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien

La Communauté de Communes du Gesnois-Bilurien s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs et à l'exécution de la présente convention.

La Communauté de communes du Gesnois-Bilurien s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des opérations faisant l'objet de la présente convention en concertation avec le Département de la Sarthe et le Comité de pilotage (COPIL) mis en place spécifiquement pour ce site, avec un objectif de conservation et de valorisation de cet espace remarquable au regard de ses enjeux écologiques précisés en préambule.

Les actions de gestion écologique, d'aménagement, de suivi et d'animation du site sont inscrites dans le document de gestion (2023-2027), acté par le Département de la Sarthe.

La Communauté de Communes du Gesnois-Bilurien s'engage, en fonction des disponibilités financières, à réaliser les actions de gestion, notamment la mise en place régulière d'action de débroussaillage et de pâturage à adapter en fonction des objectifs écologiques et de l'ouverture au public, et les suivis écologiques, nécessaires pour la conservation du site au regard de ses enjeux inscrits au document de gestion.

COMITE DE PILOTAGE

La Communauté de communes du Gesnois-Bilurien s'engage à réunir un comité constitué des acteurs impliqués dans la gestion et la valorisation du site pour suivre, faire le bilan, examiner les programmes d'actions et adaptations nécessaires en matière de gestion courante et évaluer l'état d'avancement du document de gestion et d'aménagement. Ce COPIL se réunit au minimum une fois par an.

Il est composé à minima des personnes suivantes

- Les élus et services de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien,
- Le CEN des Pays de La Loire,
- Les élus et services du Département, notamment la Direction des territoires, de l'agriculture et du développement durable du Département représentée par sa directrice et ses services,
- Le Maires de Montfort le Gesnois ou son représentant.

Si possible et concerné par des actions menées :

- Le GRETIA,
- La LPO Sarthe,
- Le CPIE Sarthe.

Et tout autre acteur potentiellement impliqué dans la connaissance, la conservation et la valorisation du site ENS les Sittelles.

MAÎTRISE FONCIÈRE

La Communauté de communes du Gesnois-Bilurien s'engage à maintenir la maîtrise foncière dans le but de pérenniser les actions de préservation et de valorisation menées au titre des ENS sur ce site.

Il s'engage également à garder l'entière maîtrise des usages des terrains acquis et à les conserver durablement dans leur état naturel (le cas échéant).

GESTION CONSERVATOIRE DURABLE

La Communauté de communes du Gesnois-Bilurien s'engage à préserver, à aménager et à entretenir les terrains dans l'intérêt des enjeux écologiques identifiés sur ce site et du public, conformément au document de gestion acté par le Département de la Sarthe. Il convient de le porter à connaissance du COPIL mentionné ci-dessus et d'engager une concertation avec les usagers du site.

Résolument opérationnel, cet outil décrit les actions à mener et propose leur planification sur la durée du partenariat (5 ans minimum).

L'efficacité des mesures de gestion sera évaluée régulièrement. Si nécessaire, une révision des modalités de gestion sera donc préconisée à mi-parcours.

Le Département apportera suivant les besoins et ses compétences actuelles un soutien technique pour le suivi et la révision éventuelle de ce document et à chaque étape de sa mise en œuvre. Il apportera également son soutien financier dans les conditions fixées par le règlement adopté par ses soins.

Article 6 : Ouverture au public

L'ouverture, même partielle, des sites au public constitue une obligation réglementaire.

En 2023, une grande partie de ce site a fait l'objet d'une ouverture au public par la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien, d'un mois à titre expérimental tout en veillant à maintenir la préservation de la biodiversité remarquable en place.

En continuité, la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien s'engage donc à ouvrir au minimum une partie du site au public, dans le respect de la sensibilité des milieux, des zones d'intérêts pédagogiques, afin d'accueillir, informer et sensibiliser le public à la préservation des espaces naturels. Ceci peut impliquer :

- la conception et la mise en œuvre d'aménagements légers permettant une découverte du site ENS en autonomie (aménagements inscrits dans le document de gestion compatibles avec la préservation de la biodiversité du site),
- l'organisation de visites et d'animations.

Le Département sera informé de la date d'une animation au moins 1 mois avant sa réalisation.

La Communauté de communes du Gesnois-Bilurien s'engage au minimum à maintenir, un panneau valorisant le classement « ENS » et son intégration au réseau des sites ENS du Département. Le contenu et la mise en place seront validés conjointement avec le Département de la Sarthe.

Un programme d'animations scolaires est élaboré chaque année, financé par le Département de la Sarthe à l'échelle du réseau départemental des ENS, ciblant particulièrement les sites ENS accessibles pour un public scolaire.

Article 7 : Communication

Dans une volonté de mise en réseau et pour une plus grande visibilité des sites naturels remarquables du département, le Département a établi une charte graphique et une charte signalétique des ENS de la Sarthe.

La Communauté de communes du Gesnois-Bilurien s'engage à utiliser ces chartes dans les publications relatives au site ENS et sur les panneaux qui seront disposés sur celui-ci.

Les signataires se rapprocheront afin d'identifier les éventuelles adaptations nécessaires pour intégrer au mieux l'identité graphique de chacun.

Pour garantir une bonne information de la population locale, la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien publiera des informations à destination du grand public (ex : presse, site web des collectivités, journaux locaux, ...).

La Communauté de communes du Gesnois-Bilurien pourra bénéficier suivant les besoins et les compétences actuelles au sein du Département pour ce faire de l'appui technique du Département de la Sarthe (communication, infographie, aspects naturalistes...) et d'une aide financière dans les conditions fixées par le règlement d'attribution des aides adopté par l'Assemblée départementale.

Article 8 : Partage des connaissances

Les sites labellisés ENS ont également vocation à permettre une amélioration des connaissances, sur les habitats et espèces à enjeux. Les résultats des études et des inventaires devront être partagés via une base de données alimentant l'inventaire national du patrimoine national (INPN).

Article 9 : Suivi et évaluation de la démarche

Le Département de la Sarthe assurera un suivi, un contrôle et une validation des différentes phases de mise en œuvre du projet ENS (travaux d'aménagement, de gestion, respect de la charte graphique et signalétique, évaluation de l'efficacité des mesures de gestion ...), sur la base notamment des éléments que le gestionnaire devra transmettre spontanément, dès leur réalisation, pour permettre cette mission.

Article 10 : Clauses résolutoires

La résiliation est à l'initiative des parties en cas de non-observation des clauses de la présente convention et après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours.

Article 10.1 : Conditions de résiliation à l'initiative du Département

Le Département de la Sarthe se réserve le droit de mettre fin à la présente convention si les conditions de gestion du site ne permettent plus d'assurer la pérennité du milieu naturel et/ou si l'ouverture au public ne peut être assurée dans des conditions satisfaisantes.

Article 10.2 : Conditions de résiliation à l'initiative de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien

La résiliation de la présente convention pendant la période de déroulement de celle-ci pourra se faire sur demande de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien par l'envoi d'une lettre recommandée. Cette demande de résiliation de la convention devra, en outre, comporter un motif de résiliation. La résiliation de la convention sera effective à réception d'une lettre de confirmation du Département de la Sarthe.

Article 11: Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nantes.

Cette convention qui (ne) donne (pas) lieu à des frais d'enregistrement a été établie en 2 exemplaires.

Fait à : Le Mans, le

Pour la Communauté de Communes
du Gesnois-Bilurien
Le Président,

Pour le Département de la Sarthe
Le Président,

André PIGNÉ

Dominique LE MÈNER